

2026 – 079 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	26

Séance du 29 avril 2026

Date de la convocation  
22/04/2026Date d'affichage  
22/04/2026L'an deux mille vingt-six, le **mercredi 29 avril à 19h**,  
le Conseil Municipal de cette Commune  
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la  
loi au **Centre Yves Montand** de RIBECOURT sous  
la présidence de **Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy**,  
Maire

**Présents** : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. BELLOT Patrice, Mme PIENS Antonella, M. CARRASCO José, Mme HAINEZ Carole, M. COPPIN Franck, Mme CHARLET Valérie, M. CANTRAINE Hervé, Mme FRÉTÉ Thérèse, M. CATRY Bruno, M. CARON Joël, Mme DOGIMONT Laurette, Mme NISOLE Sandra, M. DE ALMEIDA Pierre, Mme CAMARA Laura, Mme BOULNOIS Naguine, M. CHMIELEWSKI Thomas, Mme HALKO Laurence, M. LANCIEN Yves, Mme GUEMBE Florence, M. LÉGER Loïc, Mme MARCHI Charlène, M. LAMOUREUX Laurent.

**Excusés** : M. GILLOT Jean-Pierre, Mme TROUILLET Sarah

**Pouvoirs** : M. GILLOT Jean-Pierre à M. CANTRAINE Hervé, Mme TROUILLET Sarah à M. LÉGER Loïc

**Absent** : M. KLIBER Antoine

**Secrétaire de séance** : Madame CHARLET Valérie

### FINANCES

\*\*\*\*\*

### MATÉRIELS SEUIL 500 €

**Rapporteur** : Mme Hélène BALITOUT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2;

**Vu** l'Arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local ;

**Vu** la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2022 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

**Considérant** que la nomenclature M57 permet de passer à la section d'investissement du budget les matériels dont le prix unitaire n'excède pas 500 € TTC ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau Municipal en date du 16 avril 2026 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

**DECIDE** de compléter la nomenclature par les biens n'excédant pas 500€ TTC suivants pour permettre leur imputation en section d'investissement :

I. Administration et services généraux :

- 1) Mobilier : tous types de sièges, tables, porte manteaux, tableaux, panneaux affichage, plaques signalétiques, placards, armoires, drapeaux, tout mobilier.

- 2) Bureautique-informatique : clé USB, antivirus, carte mémoire, switch, réseau, unité centrale, logiciel et progiciels, périphériques, rétroprojecteur, matériel informatique.
- 3) Matériel de bureau : agrafeuse, calculatrice, tableau, machine à étiqueter, lampe, ciseaux.
- 4) Téléphonie : téléphone.
- 5) Alarme : boîtier alarme, badge.

II. Matériel ateliers municipaux :

- 1) Outillages et matériels techniques : échelle, escabeau, outils, machines, lame de déneigement, accessoires automobiles.

III. Voirie et réseaux :

- 1) Voirie : bouches d'égout, poubelles, panneau, potelet, couvercles de regards.
- 2) Mobilier urbain : tout mobilier urbain.

IV. Eclairage public :

- 1) Lampadaire, mats, petits accessoires.

V. Fleurissement :

- 1) Bacs à fleurs, divers outillages.

**CHARGE ET DELEGUE** M. le Maire, le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

Le secrétaire de séance,

**Valérie CHARLET**



Le Maire,

**Jean-Guy LÉTOFFÉ**